AR-Préfecture
Acte certifié éxécutoire
095-219503943-20260701-7-AR
Réception par le Préfet : 01-07-2026
Publication le : 01-07-2026

N° 2026/114

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT SIX** le **25 juin** à 20 heures 00. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle L'Intemporelle en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Étaient présents :
MM/Mmes : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY (+1), Catherine GAUTIER (+1), Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS (+1), Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN (+1), Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Frédérique DOHY (+1), Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation :
18 juin 2026

Date d'affichage :
19 juin 2026

Nombre de conseillers

En exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29

Étaient absents représentés :
Laurence BARTHELEMI représentée par Hubert MARCHAIS
Rémi DU PELOUX représenté par Catherine GAUTIER
Stanislas BARTHELEMI représenté par Pierre-Edouard EON
Frédérique BACQUET représentée par Frédérique DOHY
Pascal FRANCK représenté par Alexandre DOHY
Hugo SAUNIER représenté par Jeanne BEURY-JOSSELIN

Marie-France HOFFMANN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Convention avec le Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique relative à l'accompagnement au développement des usages numériques au sein de l'école Jean-de-la-Fontaine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention proposé par le Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique relatif à l'accompagnement au développement des usages numériques ;

Considérant que le Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique met en œuvre une politique de soutien aux collectivités territoriales visant à favoriser le développement des usages numériques grâce aux infrastructures très haut débit déployées sur le territoire ;

Considérant que cette politique est notamment financée par les redevances perçues dans le cadre des délégations de service public relatives au réseau de fibre optique ;

Considérant que la Commune de Méry-sur-Oise souhaite équiper la nouvelle école Jean-de-la-Fontaine en matériels numériques pédagogiques afin d'accompagner les équipes éducatives dans leurs pratiques d'enseignement et de favoriser l'accès des élèves aux outils numériques ;

Considérant que ce projet prévoit notamment sur l'acquisition :

- d'écrans numériques interactifs tactiles ;
- de supports mobiles motorisés ;
- de tableaux blancs latéraux amovibles ;

AR-Préfecture
Acte certifié éxécutoire
095-219503943-20260701-7-AR
Réception par le Préfet : 01-07-2026
Publication le : 01-07-2026

Considérant que cet équipement bénéficiera à l'ensemble des neuf classes de l'établissement, représentant environ 212 élèves, ainsi qu'aux équipes pédagogiques et à la salle du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) ;

Considérant que le coût total des équipements et travaux associés est estimé à 50 171,20 € HT ;

Considérant que la convention prévoit l'attribution par le Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique d'une subvention plafonnée à 25 085,60 €, représentant au maximum :

- 50 % du coût des équipements numériques acquis auprès de la centrale d'achat « Focus Numérique » ;
- 20 % du coût des travaux connexes nécessaires à leur fonctionnement, notamment les travaux de câblage ;

Considérant que le versement de cette subvention interviendra après réalisation de l'opération et transmission des pièces justificatives requises ;

Considérant que la commune devra conserver un autofinancement minimal de 20 % du coût total du projet, le Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique intervenant en qualité de cofinanceur de dernier ressort ;

Considérant que cette convention permet de formaliser les engagements réciproques des parties et de sécuriser les modalités de financement du projet ;

Après avis favorable de la commission Finances, Affaires générales et Intercommunalité en date du 17 juin 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

Approuve la convention conclue avec le Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique relative à l'accompagnement au développement des usages numériques au sein de l'école Jean-de-la-Fontaine.

Prend acte que cette convention prévoit l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 25 085,60 € pour un projet dont le coût total est estimé à 50 171,20 € HT.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 26 juin 2026

La secrétaire de séance

Marie-France HOFFMANN
Conseillère municipale

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise

AR-Préfecture
095-219503943-20260701-7-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 01-07-2026
Publication le : 01-07-2026

Convention pour l'accompagnement au développement des usages numériques

entre le Syndicat Val d'Oise Numérique et la Commune de Méry sur Oise

Le Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique (VONum) ayant son siège Hôtel du Département, CS 20201, 2, avenue du parc – 95032 Cergy-Pontoise Cedex, représenté par Monsieur Pierre-Edouard EON, Président, dûment mandaté par la délibération n°25-083 du 18 décembre 2025.

Ci-après dénommé « le Syndicat » ou « Val d'Oise Numérique »

D'UNE PART,

ET :

La Commune de Méry sur Oise, ayant son siège 14 avenue Marcel Perrin 95540 Méry-sur-Oise, représentée par Monsieur Alexandre DOHY, Premier adjoint au Maire, chargé de l'Urbanisme, de l'Environnement, des Mobilités et des Affaires générales, dûment autorisé à signer la présente convention-cadre par délibération de l'Assemblée communale.

Ci-après dénommé « le Porteur de projet » ou « la Commune »

D'AUTRE PART,

Le Syndicat et le Porteur de projet sont, ci-après, désignés collectivement les « Parties » ou individuellement la « Partie ».

EXPOSÉ PRÉALABLE

Depuis sa création en 2015, le Syndicat Val d'Oise Numérique contribue au développement d'infrastructures numériques et agit pour accélérer la transformation digitale sur l'ensemble du territoire Valdoisien. Il s'agit notamment de déployer les réseaux télécoms dans toute leur dimension (fibre optique, wifi, réseau IOT, réseau mobile…) et de de favoriser le développement des usages numériques et leur appropriation par le plus grand nombre.

Parmi ses objectifs, Val d'Oise Numérique a inscrit le développement des usages numériques et leur appropriation par le plus grand nombre, l'accompagnement de la transition digitale des administrations publiques et, plus généralement, le développement des services la ville intelligente, durable et connectée, sur tout le territoire valdoisien.

La mise en œuvre de cette ambition, qui s'inscrit en cohérence avec les orientations budgétaires et les missions statuaires du Syndicat, est financée grâce aux recettes issues des redevances "usages et insertion" versées par les deux délégataires de service public, Val d'Oise Fibre (TDF) et Debitex Telecom (XpFibre) retenus pour le déploiement des réseaux de fibre optique dont il assure la maîtrise d'ouvrage.

Ces redevances permettent de financer des actions portées directement par le Syndicat (ENT du 1er degré Beneylu School, Micro-Folie mobile, Hub Nikola Tesla, …) ou, moins directement, des projets de partenaires-tiers (communes, intercommunalités, associations, …).

Val d'Oise Numérique apporte une attention particulière sur l'utilisation du numérique comme levier et facteur d'innovation pour les politiques éducatives et la formation en lien avec ses propres actions au sein du Hub Tesla, centre de ressources sur les métiers et les usages du numérique, qu'il a implanté à Ecouen.

La concrétisation du déploiement des réseaux de fibre optique, grand public (FttH) ou professionnel (FttO/FttE), sous la maitrise d'ouvrage du syndicat ont démultiplié le potentiel de développement des nouveaux usages du très haut débit pour les communes concernées par ces déploiements. Dans un contexte où le débit internet a ainsi été multiplié par 1000 depuis 2017, de très nombreuses communes s'engagent désormais dans l'acquisition d'équipements et de ressources numériques au bénéfice des utilisateurs finaux : par exemple, les élèves et les enseignants dans les écoles ou encore les élus, les agents et les citoyens dans les administrations.

n du Syndicat pour l'accompagnement des projets de développement des usages numériques porte sur les achats d'équipements et outils numériques innovants réalisés en investissement auprès de sa Centrale d'Achat.

La Commune de Méry sur Oise a procédé à la reconstruction de l'école Jean-de-la-Fontaine afin de remplacer l'ancienne école Pablo-Neruda devenue vétuste. Ce nouveau bâtiment a permis d'intégrer des équipements numériques modernes et adaptés aux usages pédagogiques actuels, en réponse aux besoins exprimés par les enseignants. Le projet bénéficie à l'ensemble des 9 classes de l'école Jean-de-la-Fontaine, soit environ 212 élèves (132 en élémentaire et 80 en maternelle), ainsi qu'à l'ensemble de l'équipe enseignante. Il a également permis l'équipement de la salle du RASED.

Ces équipements sont disponibles dans la Centrale d'Achat du Syndicat à travers laquelle la Commune de Méry sur Oise en ferait l'acquisition.

L'ensemble de cette subvention fait l'objet d'une convention pour l'accompagnement au développement des usages numériques avec la Commune.

Ceci étant exposé il est convenu entre les deux parties :

Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution, de versement et de contrôle de l'emploi de la subvention accordée par le Syndicat au Porteur de projet, pour participer au financement pour l'achat d'équipements et outils numériques innovants auprès de sa Centrale d'achat, Focus Numérique.

Le projet

La Commune de Méry sur Oise souhaite faire l'acquisition d'écrans numériques interactifs tactiles, supports mobiles motorisés et tableaux blancs latéraux amovibles au profit de l'école Jean-de-la-Fontaine.

Ces équipements sont disponibles dans la Centrale d'Achat du Syndicat à travers laquelle la Commune de Méry sur Oise en ferait l'acquisition.

Le coût des équipements et travaux de ce projet est de 50 171,20 € HT.

Montant de la subvention

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les équipements et outils numériques innovants achetés par le Porteur de projet auprès de la Centrale d'achat du Syndicat, Focus Numérique, pour les équipements cibles qui font l'objet d'un marché, ainsi que les travaux de câblage.

Montant de la subvention

La subvention plafonnée à 25 085,60 € ne pourra, en tout état de causes, excéder 50% des équipements acquis et 20% des travaux connexes effectués et concourant, le cas échéant, au bon fonctionnement desdits équipements incluant le câblage.

Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée après justification du service fait au Porteur du projet à l'ordre de l'Agent comptable de rattachement de la Commune.

Le porteur de projet fournira aux services de Val d'Oise Numérique la facture des équipements avec leurs lieux d'implantation, le RIB de l'agent comptable et la fiche d'identification INSEE incluant le SIRET et le Code APE de la Commune lors de sa demande de subvention.

Le reliquat à charge de la Commune de Méry sur Oise ne pourra être inférieur à 20% du coût total du projet après versement des subventions publiques dont celle de Val d'Oise Numérique, agissant comme cofinanceur de dernier ressort.

Le versement de la subvention est bien entendu conditionné à la transmission des factures acquittées et de l'ensemble des notifications des autres cofinancements publics étant précisé que l'absence de subventions publiques tiers devra faire l'objet d'une attestation de la commune.

Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour la période de trois ans à compter de la signature de ladite convention par les deux Parties.

Engagements du Porteur de projet

Le Porteur de projet s'engage :

- A garantir la bonne utilisation des fonds alloués.
- A faciliter le contrôle du Syndicat ou par toute autre personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toute autre pièce justificative. Elle s'engage également à conserver ces pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 (dix) ans.
- A valoriser le concours du Syndicat par la mention explicite du soutien financier du Syndicat sur tous les supports papiers ou numériques que le Porteur de projet met en œuvre dans ses opérations de communication interne ou externe touchant aux activités subventionnées, l'apposition en bonne place du logotype du Syndicat sur tous les éléments de communication et équipements numériques, l'association du Syndicat lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération subventionnée.
- A apposer le logotype de Val d'Oise Numérique sur chaque équipement concerné avec la mention suivante :« cet équipement bénéficie du soutien financier de Val d'Oise Numérique » et que la Commune de Méry sur Oise fera mention du soutien financier du Syndicat Val d'Oise Numérique sur tous les supports de communication, dont le magazine municipal, relatifs à cette action.

L'utilisation du logo du Syndicat doit être faite conformément à la charte graphique éditée par le Syndicat ; si nécessaire le support pourra être soumis pour validation préalable à la direction de la communication du Département. Par ailleurs, le Porteur de projet autorise le Syndicat à citer l'action subventionnée dans sa communication interne et externe.

Modification de la Convention

Toute modification des conditions d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs de l'article 1 ci-dessus.

Résiliation

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation est effective à l'issue d'un délai de 30 (trente) jours commençant à courir à compter de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec accusé de réception, sauf si, dans ce délai, les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution.

En cas de non-respect par une partie de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.

AR-Préfecture
095-219503943-20260701-7-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 01-07-2026
Publication le : 01-07-2026

Règlement des litiges

La présente convention est soumise au droit français. En cas de difficulté sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, de plus de trois (3) mois, à compter de la première notification concernant le différend, le Tribunal Administratif compétent est celui de Cergy-Pontoise.

La présente convention est établie et signée en deux (2) exemplaires originaux. Les Parties ont fait signer cette convention par leurs représentants respectifs dûment autorisés aux dates et lieux indiqués ci-dessous, chaque Partie recevant un exemplaire original.

Fait à Cergy-Pontoise,
le

Pour la Commune de Méry sur Oise
Alexandre DOHY
Premier adjoint au Maire, chargé de l'Urbanisme, de l'Environnement, des Mobilités et des Affaires générales

Pour le Syndicat Val d'Oise Numérique,
M. Pierre-Édouard EON
en qualité de Président